



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 46 - du 17 novembre au 1er décembre 2010

Publié le : 01/12/2010

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CONCOURS</b>			
Avis	Recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	29/11/2010	p3
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme MANINT Josiane, Trésorier de Soulac-Saint Vivien	17/11/2010	p4
Arrêté	Subdélégation de signature de Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques, à M. Gérard VANDEVOOGHEL, inspecteur départemental 1er classe, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne	01/12/2010	p5
Arrêté	Subdélégation de signature de Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques, à M. Bernard DESGRAVES, chef des services comptables 2ème catégorie, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac	01/12/2010	p6
<b>SERVICES DE L ETAT - Organisation</b>			
Arrêté	Institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	29/11/2010	p7
Arrêté	Nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale des finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	29/11/2010	p9



CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 29 novembre 2010

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
POUR L'ACCES AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de la Fonction Publique Hospitalière est organisé au Centre Hospitalier de Cadillac afin de pourvoir **trois postes**.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Modalités de recrutement : Sélection des dossiers et audition des candidats.  
Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Les personnes intéressées devront adresser une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé avant le :

**29 janvier 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :**

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cadillac  
89, rue Cazeaux Cazalet  
33410 CADILLAC

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la Direction des Ressources Humaines (☎ - 05.56.76.54.07 – 54.09)

Cadillac, le 29 novembre 2010  
Le Directeur des Ressources Humaines,



Marie-Claire THERASSE

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Madame MANINT Josiane, nommée Trésorier de SOULAC SAINT VIVIEN par décision du 03/05/2010 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 17/11/2010)**

- constituer pour mandataire spécial et général les personnes suivantes :

- Madame Brigitte COLE (contrôleur),
- Madame Cécile GRANCOUIN (contrôleur),
- Monsieur Martial ESNAULT, (contrôleur),
- Madame Brigitte MICHAULT (agent),
- Madame Odile GRIMAUD (agent),
- Madame Frédérique DETREZ (agent),

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de SOULAC SAINT VIVIEN,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SOULAC SAINT VIVIEN et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 17/11/2010)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Brigitte COLE (contrôleur),
- Cécile GRANCOUIN (contrôleur),
- Martial ESNAULT, (contrôleur),
- Brigitte MICHAULT (agent),
- Odile GRIMAUD (agent),
- Frédérique DETREZ (agent).

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 17/11/2010)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Brigitte COLE (contrôleur),
- Cécile GRANCOUIN (contrôleur),
- Martial ESNAULT, (contrôleur),
- Brigitte MICHAULT (agent),
- Odile GRIMAUD (agent),
- Frédérique DETREZ (agent),

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

MANINT Josiane

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Gérard VANDEVOOGHEL, inspecteur départemental 1<sup>er</sup> classe, responsable du service des impôts des particuliers de LIBOURNE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LIBOURNE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Bernard DESGRAVES, chef des services comptables 2<sup>ème</sup> catégorie, responsable du service des impôts des particuliers de MERIGNAC à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

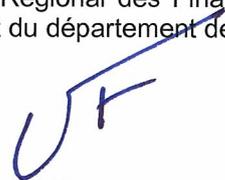
3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de MERIGNAC.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Modernisation et administration générale

Arrêté du **29 NOV. 2010**

---

**portant institution d'une régie d'avances  
auprès de la Direction Régionale des Finances  
Publiques d'Aquitaine et du département de la  
Gironde**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

**VU** l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

**VU** l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

**VU** l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

**VU** l'avis conforme du comptable en date du 10 novembre 2010 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Il est institué auprès de la Direction Régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2 000€ euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder 6 mois.

.../...

**ARTICLE 2** - Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 600 000 euros.  
L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

**ARTICLE 3** - Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le **29 NOV. 2010**

Le Préfet de Région,

  
Dominique SCHMITT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Modernisation et administration générale

Arrêté du **29 NOV. 2010**

**portant nomination du régisseur d'avances  
auprès de la Direction Régionale des finances  
Publiques d'Aquitaine et du département de la  
Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

**VU** l'arrêté du 29 Novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 novembre 2010,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Monsieur **Jean-Michel AGUER**, inspecteur du Trésor Public, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur **Arnaud CROIZIT**, contrôleur du Trésor Public, est désigné suppléant.

.../...

**ARTICLE 2** - Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**ARTICLE 3** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le régisseur d'avances et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le **29 NOV. 2010**

Le Préfet de Région,

  
Dominique SCHMITT